

**CAHIER DES CHARGES
RELATIF A L'HABILITATION
à un dispositif de formation
à la prévention des risques
professionnels**

**Dispositions spécifiques
du dispositif
prévention des risques de TMS**



Sommaire

1.	INTRODUCTION	3
1.1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.2	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES	3
2.	SPÉCIFICITÉS TECHNICO-PÉDAGOGIQUES DU DISPOSITIF PRÉVENTION DES RISQUES DE TMS.....	3
2.1	CRITÈRES D'APPRÉCIATION DU PROGRAMME.....	4
2.2	CRITÈRES D'APPRÉCIATION DU DÉROULÉ PÉDAGOGIQUE	4
2.3	SUPPORT SERVANT À L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DES STAGIAIRES	4
3.	SPÉCIFICITÉS DU DISPOSITIF PRÉVENTION DES RISQUES DE TMS CONCERNANT LES ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES ORGANISMES HABILITÉS.....	5

1. Introduction

Le présent cahier des charges est destiné aux **organismes de formation** qui souhaitent déposer une demande d'habilitation auprès de l'Assurance maladie Risques professionnels/INRS pour dispenser des formations conformément au document de référence.

1.1 Dispositions générales

Communes à l'ensemble des dispositifs, les dispositions générales précisent :

- La procédure à suivre ;
- Les obligations des entités ;
- Les justificatifs administratifs à produire pour satisfaire aux conditions d'habilitation.

Elles sont décrites dans le document "Cahier des charges relatif à l'habilitation à un dispositif de formation à la prévention des risques professionnels – Dispositions générales".

1.2 Dispositions spécifiques

Le présent document précise les dispositions spécifiques au dispositif prévention des risques de TMS :

- Les justificatifs technico-pédagogiques à produire par l'entité demandeuse ;
- Par justificatif, les critères d'appréciation appliqués pour satisfaire aux conditions d'habilitation.
- Les engagements et obligations des organismes de formation spécifiques au dispositif.

2. Spécificités technico-pédagogiques du dispositif prévention des risques de TMS

Le dispositif « Prévention des risques de TMS » est ouvert aux organismes de formation.

Il est convenu qu'un organisme habilité à dispenser la formation 6 jours « Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) de l'établissement » le soit d'office pour dispenser la formation 3 jours « Devenir chargé de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) de l'établissement ».

En conséquence, seules les pièces technico-pédagogiques (listées ci-dessous) relatives au format 6j seront demandées lors de l'examen des demandes d'habilitation, en complément des justificatifs administratifs précités.

Justificatifs technico-pédagogiques

	Pièces à transmettre	Précisions page :
1	Programme de la formation propre à l'organisme – conforme au document de référence	4
2	Déroulé pédagogique propre à l'organisme de formation (<i>conforme au document de référence</i>)	4
3	Support servant à l'évaluation des compétences des stagiaires	5
4	Copie du certificat des formateurs certifiés	

2.1 Critères d'appréciation du programme

Le programme envoyé doit permettre d'apprécier la conformité des formations au document de référence.

Le programme devra impérativement faire figurer les éléments suivants :

- L'intitulé de la formation ;
- Le public cible ;
- Le nombre de stagiaires maximum par session ;
- Les pré-requis nécessaires pour s'inscrire à la formation ;
- La durée de la formation ;
- L'organisation de la formation : présence d'intersession, durée de cette intersession ;
- Les objectifs de la formation ;
- Les contenus ;
- Les modalités d'animation ;
- Les modalités d'évaluation ;

2.2 Critères d'appréciation du déroulé pédagogique

L'appréciation se fera uniquement sur le déroulé produit pour la formation « Devenir personne ressource du projet de prévention des TMS de l'établissement » (format 6j).

Le déroulé pédagogique transmis décrit l'ensemble des séquences pédagogiques (y compris les temps d'inter session).

Le déroulé doit **impérativement** intégrer clairement les éléments suivants :

- Les compétences développées (intitulé et numérotation conformes au document de référence)
- Le numéro de la séquence
- Le thème de la séquence
- Les objectifs intermédiaires pour chaque séquence ;
- Les durées de chaque séquence ;
- Les situations pédagogiques pour chaque séquence : déroulement, contenus traités, méthodes pédagogiques déployées, consignes
- Les outils pédagogiques et ressources utilisées pour chaque séquence ;
- Les indicateurs de réussite associés à chaque objectif travaillé durant la séquence

Une attention particulière sera portée à la lecture du déroulé sur la cohérence entre objectifs pédagogiques annoncés, situations pédagogiques proposées et indicateurs de réussite visés.

Par ailleurs, l'ensemble des compétences et indicateurs de réussite mentionnés dans le document de référence devra figurer dans le déroulé final produit (intitulés & numérotation conformes à la dernière version du document de référence).

2.3 Support servant à l'évaluation des compétences des stagiaires

L'évaluation des acquis de formation est conçue de façon à être au plus proche des situations que la personne ressource sera amenée à rencontrer au cours de sa mission. Les moments d'évaluation s'articulent autour de deux temps forts :

- Un temps d'évaluation sur les livrables attendus durant la formation (projet de prévention, plan de mise en œuvre). Pour chacun de ces livrables, il est attendu du formateur qu'il restitue des éléments d'appréciation permettant au stagiaire de mesurer le travail réalisé et d'identifier des pistes de développement possibles. C'est pourquoi, le niveau d'atteinte de ces objectifs est représenté sous la forme d'une échelle dans la fiche d'évaluation des acquis

de la formation « personne ressource » annexée dans le document de référence.

- Un temps d'évaluation des acquis portant sur l'identification du risque de TMS. Cette évaluation est prévue sous forme d'un quizz avec une appréciation de type binaire (atteint/non atteint) dans la fiche d'évaluation des acquis de la formation. Une épreuve de rattrapage est à prévoir si l'objectif n'est pas atteint par le stagiaire.

Le quizz et l'épreuve de rattrapage prévus doivent être **impérativement** joints au dossier en précisant :

- ⇒ Les modalités de mise en œuvre envisagées : travail sur table, accès ou non à leur documentation...;
- ⇒ Les durées de l'épreuve ;
- ⇒ La/les consigne(s) associé(e)s ;
- ⇒ Les critères de réussite permettant d'apprécier la satisfaction du stagiaire aux épreuves proposées.

Le format du document transmis peut prendre la forme d'un tableau comme proposé, à titre indicatif, ci-après :

Quizz « identification du risque de TMS »	
Critères d'évaluation	Savoirs et savoir-faire évalués
<i>Consigne :</i>	
<i>Durée : X minutes</i>
<i>Modalités de mise en œuvre : ...</i>	
<i>Critère de réussite : X% des réponses sont exactes</i>	
<i>Contenu du quizz :</i>	

3. Spécificités du dispositif prévention des risques de TMS concernant les engagements et obligations des organismes habilités

Afin d'assurer en fin de formation le retour automatisé à l'INRS de la fiche bilan du stagiaire, le formateur veille à ce que le remplissage de cet outil aux divers moments prévus soit effectif (notamment pour la préparation des suivis d'intersession et durant le dernier jour de la formation en salle).